

Québec solidaire
La reconnaissance des collectifs
Septembre 2006

Introduction

Le Comité de coordination national (CCN) a confié à un comité ad hoc le mandat de préparer une proposition concernant la reconnaissance des collectifs. Ce comité a soumis son rapport et ses propositions à la dernière réunion du CCN (19-20 août), qui en a disposé.

Vous trouverez dans ce document le rapport révisé du comité (sur la base des commentaires reçus) et les propositions que le Comité de coordination national soumet aux déléguées et délégués du Conseil national.

Le mandat du comité ad hoc

Le Comité ad hoc sur la reconnaissance des collectifs avait pour mandat de proposer au CCN des balises et un processus permettant de répondre à une demande de reconnaissance d'un collectif. Plus spécifiquement, on a demandé au comité d'examiner la question de la reconnaissance d'un parti politique comme collectif.

Le contenu du document

On y présente ce qu'est un collectif en vertu de nos statuts et, ensuite, des balises et un processus permettant de reconnaître un collectif au sein de Québec solidaire. Dans une dernière partie, on aborde la question de la reconnaissance d'une organisation (par exemple un parti politique) comme collectif. En conclusion, vous trouverez la proposition que vous soumet le CCN.

Qu'est-ce qu'un collectif?

Trois articles des statuts provisoires traitent des collectifs :

- 11.1** Le parti reconnaît l'existence, en son sein, de courants de pensée différents et complémentaires. En ce sens, il permet et encourage la création de collectifs permettant à des membres de promouvoir des orientations spécifiques, dans la mesure où ces derniers s'engagent à respecter les statuts, les valeurs fondamentales et le programme du parti.
- 11.2** Les collectifs sont mis sur pied par des membres du parti qui se regroupent sur une base identitaire, sur la base de thèmes particuliers ou d'affinités politiques. Sans bénéficier d'un droit de représentation particulier dans les instances du parti, ils sont reconnus par les différentes instances du parti. Celles-ci peuvent favoriser, par exemple, la diffusion des idées, des projets ou des activités des collectifs, et mettre ces derniers à contribution, notamment dans les débats, en vue d'enrichir la réflexion et les décisions. Lors des Congrès, des tables d'information seront mises à la disposition des collectifs.
- 11.3** Le Conseil national autorise l'existence et balise l'exercice des collectifs. Pour être reconnu, un collectif doit être composé d'au moins dix (10) membres du parti, provenant d'au moins trois (3) circonscriptions, et il doit déposer une demande écrite au Comité de coordination national.

Des amendements à ces articles ont été proposés et non pas encore été traités par le Conseil national :

À l'article 11.2 :

Amendement (référence : HHH3)

Tout document envoyé par les collectifs à l'usage du Congrès doit être acheminé aux membres avec l'ordre du jour.

Amendement (référence : HHH4)

Pour s'assurer que leurs points de vue soient connus du parti, les collectifs auront au Conseil national et au Congrès deux (2) délégués et déléguées avec droit de parole, mais sans droit de vote.

À l'article 11.3 :

Amendement (référence : III2)

[...] Pour être reconnu, un collectif doit être composé d'au moins dix (10) membres du parti, *et uniquement de membres du parti*, provenant [...]

Amendement (référence : III1)

[...] Pour être reconnu, un collectif doit être composé d'au moins dix (10) *vingt (20)* membres du parti [...]

Amendement (référence : III3)

[...] Pour être reconnu, un collectif doit être composé d'au moins dix (10) membres du parti, provenant d'au moins trois (3) circonscriptions *ou campus*, [...]

En somme, pour être un collectif au sein de Québec solidaire, un groupe de personnes doit répondre aux critères suivants :

- être constitué d'au moins 10 (20) membres du parti (et uniquement du parti) ;
- ces membres doivent provenir d'au moins 3 circonscriptions (campus) différentes ;
- ils sont regroupés sur au moins une des trois bases suivantes :
 - o identitaire ;
 - o de thèmes particuliers ;
 - o d'affinités politiques.
- s'engager à respecter les statuts, les valeurs fondamentales et le programme du parti.

Balises de reconnaissance d'un collectif

Sur la base de ce que prévoient les statuts, nous avons déjà cinq balises pour nous permettre de reconnaître un collectif :

- le nombre de personnes (au moins 10) ;
- leur statut à l'égard du parti (membre ou non-membre);
- leur provenance (d'au moins trois circonscriptions);
- les personnes partagent au moins une base commune (identitaire, thématique ou politique) ;
- leur engagement collectif à respecter les statuts, les valeurs fondamentales et le programme du parti.

Les trois premières balises sont assez faciles à vérifier, la cinquième constitue une balise pour l'avenir (dans l'hypothèse où le collectif est reconnu). La quatrième balise est plus susceptible de porter à interprétation. Si la responsabilité de définir la « base commune » du collectif incombe à ce dernier, il y a des bases identitaire, thématique ou politique qui pourraient soulever des questions auprès des membres. À titre d'exemple, un collectif masculiniste n'aurait pas sa place au sein de Québec solidaire. En raison de l'orientation féministe du parti, un groupe qui dénonce le féminisme ou qui ne reconnaît pas l'oppression spécifique des femmes pourrait difficilement être reconnu.

Tenant compte de ce qui précède, on pourrait confier au Comité exécutif, le mandat de valider une demande de reconnaissance d'un collectif (la demande répond-elle aux balises ?) et, une fois validée, d'acheminer celle-ci au Conseil national pour approbation finale, comme prévu aux statuts. Une demande pourrait, ou non, faire l'objet d'une recommandation (favorable ou non) du CCN.

Processus de reconnaissance d'un collectif

Voici quelles pourraient être les différentes étapes menant à la reconnaissance d'un collectif :

- 1^{re} étape : compléter une demande de reconnaissance comme collectif et déposer cette demande au Comité exécutif ;
- 2^e étape : le Comité exécutif accuse réception de la demande et valide la conformité de la demande aux balises de reconnaissance ;
- le Comité exécutif pourrait décider de faire suivre la demande au Comité de coordination national aux fins de recommandation au Conseil national ou le CCN décider de lui-même de présenter une recommandation au CN;
- 3^e étape : le Comité exécutif achemine au Conseil national la demande de reconnaissance comme collectif ;
- si nécessaire, le CCN achemine sa recommandation au CN ;
- 4^e étape : le Conseil national entend la demande de reconnaissance du collectif et se prononce.

La demande de reconnaissance comme collectif devrait comporter les éléments suivants :

- le nom et la provenance (circonscription) des personnes membres de Québec solidaire et qui sont membres du collectif ;
- la description de ce qui constitue la base commune du groupe ;
- un formulaire d'engagement à respecter les statuts, les valeurs fondamentales et le programme du parti.

Une organisation peut-elle devenir un collectif ?

Par «organisation » nous entendons un organisme qui existe en vertu d'une loi québécoise ou canadienne, comme la Loi des compagnies, le Code civil ou la Loi électorale. Ainsi, le parti Québec solidaire est une «organisation » parce que constitué en vertu de la Loi électorale québécoise.

Est-ce qu'une organisation pourrait demander à être reconnue comme collectif au sein de Québec solidaire ?

Les statuts prévoient, d'une part, qu'un membre est une « personne de 16 ans et plus » (article 3) et, d'autre part, qu'un collectif est constitué de membres du parti (article 11.3). On peut donc en comprendre qu'une organisation, ne pouvant être membre du parti, ne peut donc être une composante d'un collectif, et encore moins constitué, par elle-même, un collectif.

Sur cette base, nous aurions tendance à dire qu'une organisation ne peut pas devenir un collectif, mais que des personnes peuvent constituer un collectif, tout en appartenant, par ailleurs à une organisation autre que Québec solidaire et en évoquant cette deuxième appartenance comme base commune pour le collectif.

Illustrons d'un exemple :

Des personnes membres de Québec solidaire sont aussi membres d'un autre parti politique. Ces personnes souhaitent se constituer en collectif au sein de Québec solidaire. Pour y arriver, elles devront démontrer que leur groupe répond aux balises de reconnaissance. En regard de la balise précisant sur quelle base leur groupe souhaite être reconnu, les personnes devront préciser la base (identitaire, thématique ou politique) de leur collectif. Autrement dit, le groupe ne saurait être reconnu comme collectif en se présentant formellement comme organisation, dans ce cas précis un parti politique.

Nos statuts ne prévoient pas l'adhésion de groupes, d'associations ou de partis, mais uniquement l'adhésion d'individus. Il ne faudrait pas que la possibilité pour des personnes de constituer un collectif au sein de Québec solidaire devienne une porte d'entrée indirecte pour l'adhésion de ce que nous appelons ici une organisation.

En conclusion

Obtenir la reconnaissance comme collectif constitue un premier pas permettant de faire place à des orientations spécifiques au sein du parti. Pour la suite des choses, l'existence d'un collectif implique que ce dernier s'engage « à respecter les statuts, les valeurs fondamentales et le programme du parti ». C'est à cette condition qu'il nous sera possible de s'enrichir mutuellement de multiples regards sur le réel, tout en assurant la cohésion de l'ensemble.

Le Comité de coordination national soumet au Conseil national les propositions suivantes :

1. **Que les balises permettant de reconnaître un collectif au sein de Québec solidaire soient les suivantes :**
 - a. le nombre de personnes (au moins 10);
 - b. leur statut à l'égard du parti;
 - c. leur provenance (d'au moins trois circonscriptions);
 - d. les personnes partagent au moins une base commune (identitaire, thématique ou politique) ;
 - e. leur engagement à respecter les statuts, les valeurs fondamentales contenues dans la déclaration de principes et le programme du parti.

2. **Que le processus de reconnaissance d'un collectif comporte les étapes suivantes :**
 - 1^{re} étape :compléter une demande de reconnaissance comme collectif et déposer cette demande au Comité exécutif;

 - 2^e étape :le Comité exécutif accuse réception de la demande et valide la conformité de la demande aux balises de reconnaissance. Le Comité exécutif pourrait décider de faire suivre la demande au Comité de coordination national pour fin de recommandation au Conseil national;

 - 3^e étape :le Comité exécutif achemine au Conseil national la demande de reconnaissance comme collectif. Si nécessaire, le CCN achemine sa recommandation au CN ;

 - 4^e étape : le Conseil national entend la demande de reconnaissance du collectif et se prononce.

3. **Qu'une demande de reconnaissance d'un collectif comporte les éléments suivants :**
 - a. le nom et la provenance (circonscription) des personnes membres de Québec solidaire et qui sont membres du futur collectif ;
 - b. la description de ce qui constitue la base commune du groupe ;
 - c. un formulaire d'engagement à respecter les statuts, les valeurs fondamentales contenues dans la déclaration de principe et le programme du parti.

4. **Qu'une demande de reconnaissance comme collectif ne puisse être faite par une organisation légalement constituée.**